

AFFAIRE No 11 - MISE EN CONFORMITE DE L'ABATTOIR AUX NORMES DE LA C.E.E.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général dans sa séance du 15 mai 1984 a adopté le plan départemental des abattoirs qui prévoit le seul maintien de trois abattoirs à la Réunion : Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Benoît.

Les abattoirs, désormais inscrits au plan, sont tenus à certaines obligations réglementaires, notamment celle d'être agréés par le Fonds National des Abattoirs (F.N.A.).

L'arrêté ministériel du 28 mars 1977 (J.O. du 30 mars 1977) fixe les normes auxquelles doivent répondre les abattoirs publics bénéficiant de cet agrément.

Cette réglementation prévoit la réalisation de certains équipements, essentiellement à vocation de sanitaires, les mettant en conformité avec les normes de la C.E.E..

En contrepartie, le F.N.A. accepte que, pour certains de ces investissements, les cotisations qui devraient lui être versées soient conservées dans les caisses communales pour compenser les annuités d'emprunts correspondant aux travaux.

Afin de mener à bien la réalisation des équipements nécessaires, la Municipalité a confié à la D.D.A. une mission de conducteur d'opérations pour entreprendre toutes études et recherches des financements nécessaires.

Après études techniques, il apparaît nécessaire de réaliser un ensemble de travaux, dont notamment les suivants :

- un lazaret pour isolement des animaux,
- un local d'abattage d'urgence,
- un local consigne pour les saisies,

ce pour un coût total de 1 600 000 F.

Le plan de financement ci-après est proposé par la D.D.A..

- Subvention Ministère Agriculture	320 000 F
- Emprunt (entièrement couvert par le non-versement au F.N.A.	1 280 000 F
	<hr/>
	1 600 000 F

L'intervention du F.N.A. se fait sur la base d'un tonnage prévisionnel abattu à Saint-Denis, pour les années à venir, de 2 500 tonnes par an. L'établissement de ces prévisions a été réalisé par la D.D.A. et a obtenu l'aval de l'ensemble des professions et lieux d'abattage concernés.

En conséquence, je vous demande d'approuver le plan de financement et de m'autoriser à

- solliciter les subventions et lancer les emprunts (1 280 000 F) en modifiant l'inscription budgétaire initialement prévue au chapitre 906 - article 232-113 du Budget Communal ;
- lancer les appels d'offres nécessaires et passer les marchés avec les entreprises ayant fait les meilleures propositions et, en cas d'appel d'offres infructueux, passer des marchés négociés.

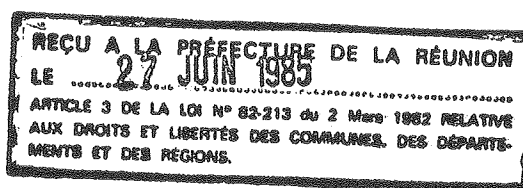
Je mets cette affaire aux voix.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics, des Affaires Economiques et des Finances sont favorables.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

)

